

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs,

Nous souhaitons tous d'abord remercier tous les membres de l'ONU ainsi que de l'UNPO pour la possibilité que vous nous accordez de prendre la parole.

Si nous nous trouvons aujourd'hui au sein de cette assemblée c'est pour informer la communauté internationale de l'acharnement de l'Etat Français à vouloir supprimer les droits inaliénables de la minorité Savoisiennne. Par son origine et son histoire propre, le peuple de Savoie n'a jamais cessé d'exister. Il entre donc de ce fait, dans le cadre du droit des minorités, instauré et défendu par l'ONU.

La déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques est donc pour nous une évidence, car la Savoie entre pleinement dans cette définition. Elle nous permet d'œuvrer à la défense des droits dont nous demandons le rétablissement, mais pour lesquelles les autorités Française refusent d'entrer en matière.

Pourtant, l'article 1<sup>er</sup> nous paraît le plus fondamental car il dispose que « *Les Etats protègent l'existence nationale, ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.* »

Malgré toute la force que la déclaration attache à cette disposition, l'Etat Français ne cesse d'en enfreindre le principe nous laissant victimes de ces manquements répétés.

Trop souvent les membres de notre communauté sont accablés au moyen du droit français qui, en plus de régir indûment notre minorité, s'appliquent en violation de ses propres règles et procédures. Le fait qu'objectivement les règles édictées par le législateur Français s'attaquent et demeurent hostiles à nos actions légitimes et légales atteste du peu de cas réservé au respect de nos droits.

L'article 2.4 de la déclaration établit que « *Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et gérer leurs propres associations.* »

**Nous avons créé la Direction aux Affaires Savoisiennes (DAS) en 2014. Cette association, loi 1901, a pour objet la « *promotion et défense des intérêts de la Savoie sur la totalité du territoire délimité par les bornes frontières présentant la Croix de Savoie [...] ; la délivrance de documents permettant aux savoisiens de faire reconnaître leur peuple (cartes d'identité, permis de conduire, passeports, extraits d'acte de mariage, de décès ou de naissance), la représentation auprès des instances internationales [...], ambassades, et/ou toute autre entité reconnue internationalement.* »**

**L'association a été reconnue par l'autorité française qui lui a concédé son droit d'activité en homologuant ses statuts le 31 août 2014, date de la parution au Journal Officiel de la République Française. Au demeurant, notre association n'a jamais outrepasser les droits tel que définit par la présente déclaration et nous avons pu ainsi développer la connaissance et la reconnaissance d'un peuple de Savoie.**

**En dépit de cela le Préfet de Haute-Savoie, autorité sous tutelle du Premier Ministre Français nous a assigné en justice le 25 septembre 2014. Il attaque notre Association au motif que ses statuts seraient contraire au principe constitutionnel d'indivisibilité de la République, et à l'intangibilité des frontières au regard du droit international. La constitution Française, en l'état actuel, interdit en effet la reconnaissance du peuple de Savoie.**

**L'Etat Français utilise tout son arsenal législatif pour exiger la dissolution de notre association formée par et pour les savoisiens afin de les représenter. Cela constitue bien, par la France, une violation de l'article 2.4 de la déclaration des droit des personnes appartenant à des minorités. Le droit de créer et gérer nos propres associations nous est donc contesté et il nous sera possiblement retiré.**

**Avec la dissolution en droit français de la DAS, nous craignons que les autorités françaises, par crainte de voir notre reconnaissance progresser dans les instances internationales, adoptent prochainement des mesures coercitives encore plus importantes comme par exemple une police plus vigilante à l'égard des droits que nous exerçons. Cet acharnement injustifiable, bien que n'étant pas sans précédents s'agissant notamment d'emprisonnements prononcés pour des motifs et des infractions bien souvent mineures (non-conformité réglementaires de plaques d'immatriculation), ne cesse de causer du tort à nos membres, nos proches, et à notre communauté.**

**Combien de temps devons-nous subir le joug de l'Etat Français, avant que chaque acteur du droit reconnaisse notre existence et notre personnalité juridique ?**